



## La clause de non concurrence

Par **mettyclub**, le **16/10/2008** à **12:31**

la clause de non concurrence tient elle dans un contrat en cdi, à savoir:  
en cas de demission, ou licenciement pour fute grave ou lourde, interdiction pour le salarié d'exercer une activité pouvant concurrencer l'employeur dans un rayon de 50km autour du lieu de travail et pendant un an.

Juridiquement est ce que cette phrase est valable et est ce qu'elle tient?